



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2025-040

1.4 Commande publique

Objet : Travaux de mise en sécurité de l'église Saint Pierre (réfection des contreforts)

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Pierre,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

Les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Pierre (réfection des contreforts) seront effectués par l'entreprise **OUVRIER DE LA PIERRE**, 584 chemin d'Arcagnac - 32550 HAULIES.

Article 2 :

Le montant des travaux s'élève à la somme totale de 24 341.06 € HT soit 29 209.27 € TTC, tous frais compris.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Fait à PAVIE, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

